

**RÈGLEMENT 164-X**

***Règlement 164-X modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le retrait des panneaux de signalisation des places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles***

---

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est toujours en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) et les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2) accordent à la municipalité le pouvoir de réglementer le stationnement et la circulation sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :**

---

**ARTICLE 1.**

L'annexe A-4 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié à la section « A » par la suppression de la section suivante :

Autrey	Nord	Sens unique	P-80-1	Face au 9, place d'Autrey
Autrey	Sud	Sens unique	P-80-1	Face au 2, place d'Autrey
Autrey	Nord	Sens interdit	P-40-1	Interdiction d'entrer par la voie à l'ouest
Autrey	Sud	Sens interdit	P-40-1	Interdiction d'entrer par la voie à l'est
Autrey	Nord	Stationnement interdit	P-150-2-D	Face du 9, place d'Autrey, en bordure du terre-plein
Autrey	Sud	Stationnement interdit	P-150-2-D	Face au 2, place d'Autrey, en bordure du terre-plein
Autrey	Nord	Stationnement interdit	P-150-2-G	Face au 10, place d'Autrey, en bordure du terre-plein
Autrey	Sud	Stationnement interdit	P-150-2-G	Face au 1, place d'Autrey, en bordure du terre-plein

## ARTICLE 2.

L'annexe A-4 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié à la section « C » par la suppression de la section suivante :

Chazelles	Nord	Sens unique	P-80-1	Face au 9, place de Chazelles
Chazelles	Sud	Sens unique	P-80-1	Face au 2, place de Chazelles
Chazelles	Nord	Sens interdit	P-40-1	Interdiction d'entrer par la voie à l'ouest
Chazelles	Sud	Sens interdit	P-40-1	Interdiction d'entrer par la voie à l'est
Chazelles	Nord	Stationnement interdit	P-150-2-D	Face du 9, place de Chazelles, en bordure du terre-plein
Chazelles	Sud	Stationnement interdit	P-150-2-D	Face au 2, place de Chazelles, en bordure du terre-plein
Chazelles	Nord	Stationnement interdit	P-150-2-G	Face au 10, place de Chazelles, en bordure du terre-plein
Chazelles	Sud	Stationnement interdit	P-150-2-G	Face au 1, place de Chazelles, en bordure du terre-plein

## ARTICLE 3.

L'annexe A-4 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié à la section « D » par la suppression de la section suivante :

Dompierre	Nord	Sens unique	P-80-1	Face au 9, place de Dompierre
Dompierre	Sud	Sens unique	P-80-1	Face au 2, place de Dompierre
Dompierre	Nord	Sens interdit	P-40-1	Interdiction d'entrer par la voie à l'ouest
Dompierre	Sud	Sens interdit	P-40-1	Interdiction d'entrer par la voie à l'est
Dompierre	Nord	Stationnement interdit	P-150-2-D	Face du 9, place de Dompierre, en bordure du terre-plein
Dompierre	Sud	Stationnement interdit	P-150-2-D	Face au 2, place de Dompierre, en bordure du terre-plein
Dompierre	Nord	Stationnement interdit	P-150-2-G	Face au 10, place de Dompierre, en bordure du terre-plein
Dompierre	Sud	Stationnement interdit	P-150-2-G	Face au 1, place de Dompierre, en bordure du terre-plein

## ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Gabrielle Ethier-Raulin  
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES  
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	12 novembre 2024 (2024-11-201)
Adoption du règlement :	10 décembre 2024 (2024-12-236)
Entrée en vigueur :	11 décembre 2024

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Gabrielle Ethier-Raulin  
Greffière